

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Putsch manqué de janvier 2019: Ballack Obame condamné à 2 ans et 7 mois de prison

ENA
Libreville/Gabon

MÊLÉ à l'affaire du coup d'État manqué par le lieutenant Kelly Ondo Obiang et ses complices de la Garde républicaine du fait d'avoir fait de la propagande à ce sujet en incitant la population à se soulever contre les institutions du pays, Ballack Obame a été condamné, hier, par le tribunal correctionnel de Libreville, juridiction devant laquelle il a comparu. L'instance de jugement l'a reconnu coupable des récriminations de " tentative de trouble à l'ordre public et d'incitation à la révolte contre les autorités de l'État". D'où il a été condamné à 2 ans et 7 mois de prison. Le tribunal l'a également condamné à s'acquitter d'une amende de 5 millions de francs et de 10 millions de francs de dommages et intérêts. Ce jugement est la conséquence de l'appel interjeté par le

ministère public à la suite de la décision de non-lieu prise en faveur du prévenu Ballack Obame par la juge d'instruction militaire. C'était le 5 février 2021. Ce jour-là, la juge d'instruction militaire avait évoqué l'absence de preuves pour pouvoir condamner le jeune activiste, membre de l'Union nationale et ancien leader étudiant. Une décision qui avait été contrariée par le procureur de la République, qui avait fait appel de ce verdict. Par la suite, ses avocats – Mes Anges Kevin Nzigou et Irénée Mezui Mba – avaient, au cours d'une conférence de presse, indiqué que " malgré la pertinence de sa démonstration du défaut de charges contre notre client, le procureur de la République a fait appel de la décision et la Chambre d'accusation saisie de l'appel s'est déclarée incompétente confirmant la liberté de notre client". Et de

poursuivre la dénonciation en expliquant que cet acharnement illégal contre Ballack Obame poursuivait des desseins inavoués : " Tout ceci laisse penser que ces procédures irrégulières n'ont pour seul but que de garder en détention illégale tous les prévenus de la procédure d'autant que le principal inculpé à savoir le lieutenant Kelly Ondo a vu ses charges diminuées ". Pas si " diminuées " que cela puisque ce dernier, cerveau de l'opération de

la Maison Georges-Rawiri, a été condamné par la Cour spéciale militaire à 15 ans de prison et à une amende de 31 millions de francs. Le procès en appel qui s'est déroulé le 14 juillet 2021 avait prévu sa délibération pour hier. Le tribunal correctionnel a donc condamné Ballack Obame. Ce dernier, en détention depuis deux ans et demi, devrait logiquement recouvrer la liberté en septembre prochain.



Photo: DR

Ballack Obame n'en a pas fini avec la prison. Il devrait, en outre, s'acquitter d'une amende et des dommages et intérêts.



MINISTÈRE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des Agents de l'Etat (CPPF)



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (international)

Visa de conformité de la DGMP :

Date de lancement : 1^{er} juillet 2021
Appel à manifestation d'intérêt : N° 001/AM/CPPF/2021
Nom du projet : Réalisation d'une étude actuarielle des régimes de sécurité sociale gérés par la CPPF
Source de financement : Etat gabonais

1. OBJET
Par le présent appel à manifestation d'intérêt, la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des Agents de l'Etat (CPPF) propose d'arrêter une liste restreinte des Consultants qualifiés qui seront appelés à soumissionner pour la réalisation d'une étude actuarielle des régimes de sécurité sociale.

2. PARTICIPATION
Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux bureaux d'études nationaux ou internationaux qui ne sont pas concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

3. CRITERES DE QUALIFICATION
En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE
Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent comprendre les éléments suivants :

- une déclaration de manifestation d'intérêt signée du représentant du consultant faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse, sa nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués;
- les documents arrêtant la constitution ou le statut, le lieu d'enregistrement et le domicile légal de la société. Ces documents comprennent l'agrément de commerce ou registre de commerce;
- une attestation de non faillite délivrée par le tribunal compétent du lieu du siège social du consultant et datant de moins de trois (3) mois;
- une attestation d'imposition prouvant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales au titre de l'année 2019 (uniquement pour les candidats nationaux, sauf s'ils bénéficient d'une dérogation) ;
- une attestation CNSS du 4^e trimestre 2020 (uniquement pour les candidats nationaux, sauf s'ils bénéficient d'une dérogation) ;
- un relevé d'identité bancaire;
- Liste du matériel ;
- La liste du personnel clé avec leurs fonctions respectives et leurs CV signés ainsi qu'une copie des diplômes traduits et authentifiés par l'autorité compétente;

5. CRITERES DE PRESELECTION
Les candidatures seront examinées suivant les critères ci-dessous :

- Les références générales et spécifiques du candidat dans le domaine concerné par l'appel à manifestation d'intérêt (joindre les fiches projets précisant la valeur en FCFA des prestations réalisées) ;
- La liste des sous-traitants, le cas échéant.

Les consultants peuvent s'associer et présenter une candidature unique. Pour cela, ils doivent présenter un accord de groupement entre bureaux. Cet accord doit préciser le statut juridique, le chef de file du groupe, le rôle et les titres de chaque membre. Chaque membre doit, par ailleurs, produire les pièces demandées ci-dessus.

Ils ne doivent comporter aucune proposition financière et être présentés en un original et 4 copies.

6. DATES LIMITES DE DEPÔT DES OFFRES, LIEU DE DEPÔT ET D'OUVERTURE DES PLIS
Les dossiers d'appel à manifestation d'intérêt doivent être adressés à l'adresse ci-dessous, au plus tard le 18 août 2021 à 10h00. Les plis seront ouverts en présence des représentants des candidats qui le souhaitent à la même date à 11h00.

164 Impasse André MBA OBAME
- B.P. 3932 Libreville - GABON
- Tél : +241 11 74 27 22/62 16 15 23

Le Directeur Général des Marchés Publics



Eugène Pénafort MINTSA OYAME

Le Directeur Général de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des Agents de l'Etat



Sorel ONGOLLO